



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Credit agricole

Question écrite n° 10716

Texte de la question

M Alain Rodet attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les craintes qu'expriment les organisations professionnelles agricoles vis-a-vis d'une eventuelle distribution banalisée des prets bonifies a l'agriculture, faisant suite a la transformation de la Caisse nationale de credit agricole d'etablissement public en societe anonyme. En consequence, il lui demande s'il est dans ses intentions de veiller a ce que la Caisse nationale de credit agricole puisse continuer a etre prioritairement qualifiee pour la distribution des prets bonifies a l'agriculture.

Texte de la réponse

Reponse. - A compter du 1er janvier 1990, une nouvelle procedure de distribution des prets bonifies a l'agriculture sera mise en place selon les principes suivants, definis par le Gouvernement : il est mis fin au monopole de distribution du Credit agricole et les autres banques ont la possibilite de distribuer des prets bonifies aux agriculteurs ; les agriculteurs ont le libre choix de leur banque. Les taux des prets bonifies demeurent uniformes par type de pret quel que soit le reseau de distribution. Avant le debut de chaque annee l'enveloppe nationale de prets bonifies sera repartie entre les departements, en concertation avec les organisations professionnelles agricoles. Les differentes banques souhaitant avoir acces au systeme seront mises en concurrence selon des modalites actuellement a l'etude. A l'issue de cette procedure, celles qui repondront aux conditions seront autorisees par l'Etat a distribuer des prets bonifies a l'agriculture sur l'ensemble du territoire. Ces dispositions assureront le maintien de l'equilibre dans la repartition geographique des enveloppes de prets et l'egalite de traitement des agriculteurs. Elles preserveront leur liberte de choix des organismes bancaires tout en conservant le caractere de service public a la bonification des prets agricoles.

Données clés

Auteur : [M. Rodet Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10716

Rubrique : Banques et etablissements financiers

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1181